



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER  
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3002,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac en date du 08/12/2023,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé à l'organisme :

**Centre d'Expertise en Techniques Environnementales et Végétales (CETEV)**

1 Chemin de Riguerague

81470 CAMBON-LES-LAVAUUR

sous le numéro : **BPE - 020**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	Secteur(s) d'activité
<b>CETEV</b> 1 Chemin de Riguerague 81470 CAMBON-LES-LAVAUUR <b>(unité centrale)</b>	- <b>Productions horticoles et plantes d'intérieur</b> - <b>Zones non agricoles</b>

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **01/02/2024** jusqu'au **31/01/2029**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **01/02/2024**.

Date :

**29 FEV. 2024**

**Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des  
végétaux**

Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN